

Les fonctionnaires du grade d'ingénieur d'études hors classe régis par les dispositions des décrets du 30 décembre 1983 et du 31 décembre 1985, ainsi que les agents détachés dans ce grade, sont reclassés, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, conformément au tableau de correspondance suivant :

<b>SITUATION D'ORIGINE</b> Ingénieur d'études <b>hors classe</b>	<b>NOUVELLE SITUATION</b> Ingénieur d'études hors classe	<b>ANCIENNETE CONSERVEE DANS LA LIMITE DE LA DUREE DE L'ECHELON</b>
10ème échelon	11ème échelon	Ancienneté acquise
9ème échelon	10ème échelon	Ancienneté acquise
8ème échelon	9ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon	8ème échelon	Ancienneté acquise
6ème échelon	7ème échelon	Ancienneté acquise
5ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
4ème échelon	5ème échelon	Ancienneté acquise
3ème échelon	4ème échelon	Ancienneté acquise
2ème échelon	3ème échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2ème échelon	Ancienneté acquise